

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 25-314-1923 attribuant au Trésorier-payeur une allocation complémentaire pour le paiement de son personnel en 1923.

n° 25-314-1923

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
19 janvier 1923

Numéro JO  
n° 314 du 31/01/1923

Date du numéro  
31 janvier 1923

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 1 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 29 décembre 1909 fixant la solde et les accessoires de solde du Trésorier-payeur de la Côte Française des Somalis, modifié par le décret du 42 décembre 1920 : Vu les arrêtés interministériels des 29 décembre 1909, 20 juin 1917 et 20 septembre 1920, déterminant les allocations accessoires attribuées au Trésorier-payeur pour le paiement de son personnel : Vu le décret du 27 octobre 1921, laissant aux Gouverneurs des colonies le soin de fixer le montant des allocations attribuées aux Trésoriers-payeurs pour le paiement de leur personnel, pour frais de bureau, de matériel et de logement : Vu la dépêche ministérielle du 14 décembre 1921, no 37, relative au relèvement des fonds d'abonnement du Trésorier-payeur de la Côte Française des Somalis : Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement : Le conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une allocation complémentaire et mensuelle de 1.385,85 frs est mise à la disposition du Trésorier-payeur pour parfaire le montant des fonds d'abonnement destinés au paiement de son personnel, en attendant la nouvelle organisation du service et la titularisation de ce personnel par le département.

#### Art. 2

Cette somme sera prélevée sur les crédits disponibles du

chapitre 6.

#### Art. 3

Le présent arrêté aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1923, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la Colonie.

---

**A. Lauret.Par Le Gouverneur :Le Secrétaire général du gouvernement,E. Lippman.**